

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 juin 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018.

Causes tarifaires 2019 et 2020 de *Gazifère inc.* Phase 4.

Réponse aux [commentaires B-0323 de Gazifère](#) sur la demande de remboursement de frais [C-SÉ-AQLPA-0048](#) pour la participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux [commentaires B-0323 de Gazifère](#) sur la demande de remboursement de frais [C-SÉ-AQLPA-0048](#) de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en phase 4 du présent dossier.

Nous soumettons respectueusement que les commentaires de Gazifère n'infirmant pas cette demande de frais mais au contraire en confirment le bien-fondé, lorsque replacés dans leur contexte et analysés de façon appropriée. En effet, Gazifère confirme que notre demande de frais est substantiellement inférieure au budget initial. Gazifère note qu'une partie de nos sujets initiaux n'ont pas été retenus, mais *a contrario* les autres sujets ont été bel et bien retenus.

(Nous réitérons par ailleurs à ce sujet notre description de notre intervention qui se trouve contenue à notre lettre d'accompagnement [C-SÉ-AQLPA-0047](#) et souhaitons humblement que nos représentations aient été utiles à la Régie. Nous sommes en désaccord avec l'allégation incorrecte de Gazifère que nos représentations aient été non pertinentes, ceci pour les motifs plus amplement élaborés dans notre lettre [C-SÉ-AQLPA-0047](#). Ainsi, conformément à ce que nous indiquions dans notre dite lettre, la Régie a effectivement pris acte dans sa [décision D-](#)

[2019-063](#), aux paragraphes 32-38, des améliorations que Gazifère a annoncé en audience quant à sa détermination du gaz perdu notamment suite aux représentations de SÉ-AQLPA. Nous soumettons par ailleurs que, bien que la Régie n'ait pas retenu la plupart des recommandations des différents intervenants dont celles de l'ACEFO et de SÉ-AQLPA, ces intervenants ont contribué au débat et font partie légitimement du processus d'audience publique, ce processus aidant la Régie à rendre les meilleures décisions possibles. Les différents intervenants sont parfois comme la « loyale opposition » dans un régime parlementaire. Ainsi, nous croyons humblement avoir contribué à faire avancer les débats au sujet de la comparaison de la méthode de normalisation des ventes entre les 3 distributeurs assujettis, au sujet de la rentabilité des développements résidentiels et au sujet de la poursuite de la réduction de l'interfinancement).

Enfin, pour les mêmes motifs que ceux exprimés par l'ACEFO dans sa lettre [C-ACEFO-0043](#), nous soumettons respectueusement que la comparaison avec les demandes de frais du GRAME et de la FCEI (qui sont plus faibles) appuie notre demande de frais, puisque la participation de ces deux autres intervenants avait été moindre. Par ailleurs, nous soulignons que même si la demande de frais de SÉ-AQLPA aurait pu se situer au même niveau que celle de l'ACEFO, la nôtre est d'un montant moindre.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais pour la participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).